

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2019

Le mercredi 22 mai 2019, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 13 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Aurore VIENNEY, Jacques MARTINELLI, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 3 membres : Jérôme LAFRASSE (pouvoir à Nathalie BRUNET), Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Marie-Cécile AGUILANIU (pouvoir à Leslie JEANDENAND).

Absents : 3 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Le procès-verbal de la séance du 10/04/2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- DEL2019-38 : modification de la délibération n°31/2019 se rapportant à la demande de subventions au Conseil Départemental dans le cadre du CDAS 2019,
- DEL2019-39 : convention avec le Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation de la traversée du village entre « Pincru » et « Le Bourgeal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces ajouts à l'unanimité.

DEL2019-32

Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire conjointe

Aménagement de la traversée du chef-lieu (RD 286) et des espaces publics paysagers entre la place du Bourgeal et le groupe scolaire de Pincru

La commune de Mont-Saxonnex souhaite sécuriser la circulation et connecter l'ensemble des services (école, office de tourisme, agence postale communale, commerces, bibliothèques, salle des fêtes, stade...) qui se répartissent dans chacun des deux hameaux principaux « Pincru » et « Le Bourgeal » en créant une liaison piétonne sur la route de la Gorge du Cé (RD n°286), depuis la place du Bourgeal jusqu'au groupe scolaire de Pincru.

Pour apaiser la circulation des véhicules et sécuriser les déplacements piétons, l'aménagement prévoit la restructuration de la voirie, l'intégration à la chaussée d'aménagements de type « écluse » et « plateau surélevé » et la création de trottoirs.

Le projet représente un linéaire de 660 mètres.

Ce projet nécessite la maîtrise foncière de la chaussée et du trottoir unilatéral, des espaces publics paysagers nécessaires à l'aménagement des belvédères intégrant un cheminement piéton protégé de la route départementale, des arrêts de bus, des espaces de stationnement mais également de l'emprise nécessaire à la sécurisation du carrefour de la route de Morsullaz (RD 486). La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains est nécessaire à la réalisation des travaux.

La commune de Mont-Saxonnex a entrepris depuis quelques années des négociations avec les riverains concernés. Le foncier maîtrisé par la commune représente 1 982 m² sur les 3 005 m² nécessaires au projet, soit 66 %. Reste donc 1 023 m² à acquérir (pour 19 comptes de propriétés).

La pertinence de ce projet d'aménagement conforte la commune de Mont-Saxonnex dans sa décision de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sachant que des accords amiables n'ont pu être obtenus avec certains comptes de propriété concernés par le projet. Afin de finaliser les acquisitions et l'aménagement de la traversée du chef-lieu et des espaces publics paysagers entre la place du Bourgeal et le groupe scolaire de Pincru, il est demandé au conseil municipal d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête publique, à savoir :

- **le dossier d'enquête préalable** à la déclaration d'utilité publique : notice explicative - plan de situation - plan du périmètre de la D.U.P. - descriptif des ouvrages principaux - plans des aménagements, profils en travers, profils en longs, plans des réseaux humides, plans des réseaux secs et AEP - estimation des dépenses.
- **le dossier d'enquête parcellaire** : état parcellaire et plan parcellaire.

Le coût global de l'opération (acquisitions et travaux) s'élève à 1 546 156,00 € TTC. La Déclaration d'Utilité Publique en vue de réaliser les acquisitions et les travaux est demandée au profit de la commune de Mont-Saxonnex.

Aussi, considérant que l'aménagement de la traversée du chef-lieu et des espaces publics paysagers entre la place du Bourgeal et le groupe scolaire de Pincru nécessite d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance :

- du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la nature des travaux, le coût de l'opération,
- du dossier d'enquête parcellaire,

Autorise, par 15 voix pour et 1 contre (J. MARTINELLI), monsieur le maire, en application des articles L11-1, L11-2, R11-3-1 et R11-19 et R11-21 du code de l'expropriation, à solliciter de monsieur le préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à l'aménagement de la traversée du chef-lieu et des espaces publics paysagers entre la place du Bourgeal et le groupe scolaire de Pincru.

DEL2019-33

ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION DE L'ANNEXE DE L'ANCIEN HOTEL DE LA GORGE DU CE ET CONFORTEMENT DE LA ROUTE DE MORSULLAZ

Monsieur le maire rappelle que l'ancienne annexe de l'hôtel de La Gorge du Cé, a été achetée par le conseil municipal en 2001 en vue de sa démolition. Dix-huit ans plus tard, il y a lieu de réaliser cette opération qui permettra une meilleure sécurité et visibilité au niveau du carrefour qui relie les routes de Morsullaz et de La Gorge du Cé.

L'opération comprend la démolition du bâtiment existant et le confortement d'un des murs qui soutient une partie de la route départementale.

Le coût des travaux est estimé à 91.075 € HT, et fait l'objet d'un lot unique.

Dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée, un avis d'appel à la concurrence est paru dans un journal local et a été mis en ligne sur le site internet « mp74 ».

Les offres ont été réceptionnées, et leur analyse a été effectuée en fonction des critères de jugement fixés au règlement de la consultation des entreprises (50% valeur technique, 50% prix). Trois offres sont parvenues en mairie.

Au vu de l'analyse de celles-ci, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise TRANS MIS, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 89.989,92 € HT.

Il indique également que les intervenants suivants ont été retenus pour la mise en œuvre de l'opération :

- Etude géotechnique : SAGE, pour 7.033,75 € HT,
- Etude amiante : EQI, pour 2.000 € HT,
- CSPS : DEKRA, pour 1.140 € HT,
- Maîtrise d'œuvre : DESSIEAU, pour 3.700 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de l'opération décrite par monsieur le maire et retient l'offre de l'entreprise TRANS MIS, d'un montant de 89.989,92 € HT,
- approuve le choix des intervenants précités ainsi que le montant de leurs honoraires,
- autorise monsieur le maire à signer le marché de travaux et les documents se rapportant à cette opération,
- précise que le montant global de l'opération s'élève donc à ce jour à 103.863,67 € HT,
- autorise monsieur le maire à solliciter toute subvention dans le cadre du financement de cette opération.

DEL2019-34

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes aux associations :

L'ECHO DU LAC BENIT	9750 €	LE TEMPS DE VIVRE	250 €
LES CORS DU MONT	150 €	ANCIENS COMBATTANTS AFN	350 €
AMICALE PARENTS ELEVES	1500 €	ACCORDS PERDUS (chorale)	200 €
SKI CLUB	4000 €	MUTAME (personnel communal)	117 €
ENTENTE SPORTIVE DU BARGY	1400 €	TRAIL DU GYPAETE	500 €
Petits Dumonts (ESB)	400 €	TOUT MON ART	100 €
CLUB DE LOISIRS - Bibliothèque (délibération du 10/04/2019)	2278 €	SECOURS EN MONTAGNE	100 €
COMITE D'ANIMATION	1400 €	HAPPY MOVE	100 €
CENISE BARGY	1000 €	JSP MARNAZ	100 €
PLAISIR DE LIRE	100 €	MONT SAX CINE	150 €

Le montant total des subventions octroyées s'élève à la somme de 23 945 €.

Mme Blandine SARRAZIN et M. Roger PELLIER-CUIT n'ont pas pris part au vote.

DEL2019-35

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA 2CCAM A LA SUITE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM) doivent se prononcer sur le nombre total de sièges de l'assemblée intercommunale ainsi que sur le nombre de sièges attribué à chaque commune membre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

- que le nombre de conseillers est fixé à 38 ;
- que la répartition de ses sièges est effectuée, sur la base de la population municipale de chaque commune, à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- que les communes n'ayant pu bénéficier d'un siège se voit attribuer de manière automatique un siège au-delà de l'effectif maximal légal ;

En conséquence, le conseil communautaire, selon ces critères de répartition de droit commun, s'établit comme suit :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	5
MARNAZ	5
MAGLAND	3
ARACHES	1
MONT SAXONNEX	1
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	41

Sur la base de ces éléments, et conformément à l'accord unanime au sein du bureau communautaire et aux dispositions du CGCT qui prévoit une modulation possible du nombre de sièges dans la limite maximale de 25% du nombre de sièges mentionné ci-dessus, et afin de conserver un équilibre entre les communes, il est proposé de renouveler l'accord local existant et qui s'établit ainsi :

Communes	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	45

Il est explicitement prévu que les communes de Saint-Sigismond, le Reposoir et Nancy-sur-Cluses pourront désigner un délégué suppléant chacune.

Cet accord doit être approuvé à la majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce CLUSES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 4 contre (BIZZOCCHI R., PELLIER-CUIT R., AGUILANIU MC., JEANDENAND L.) et 1 abstention (MICARD E.) **approuve la composition de l'assemblée de la 2CCAM selon l'accord local suivant :**

	Nombre de délégués
CLUSES	16
SCIONZIER	7
THYEZ	6
MARNAZ	6
MAGLAND	3
ARACHES	2
MONT SAXONNEX	2
SAINT SIGISMOND	1
LE REPOSOIR	1
NANCY SUR CLUSES	1
	45

DEL2019-36

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : demande de subvention et/ou d'engagement

Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau Juin 2019/Juin 2022

Au vu du projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve, qui contractualise avec l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse un programme triennal comportant :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet « Grand cycle de l'eau »,
- 85 projets identifiés pour constituer le volet « petit cycle de l'eau »,

Considérant les actions pour laquelle la commune est maître d'ouvrage pour un montant de travaux de 1.114.914 € HT, soit 1.337 € TTC €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance du contrat global de bassin versant de l'Arve juin 2019 /juin 2022,
- s'engage à mettre en œuvre les programmes de travaux figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération, pour un montant de 1.114.914 € HT, soit 1.337.896 € TTC.

Annexe à la délibération n°DEL2019-36

**INVESTISSEMENTS AEP (Alimentation Eau Potable) 2020/2022
Commune de Mont-Saxonnex**

Désignation	Montant total (€HT)	Montant total (€TTC)	Date prévisionnelle de réalisation
Les Jourdils	204 901	245 881	2020
Route de Morsullaz	72 306	86 767	2020
Traversée du village	75 600	90 720	2021
Sur le Cé	310 502	372 602	2021
Requalification réservoir de La Mouille	451 605	541 926	2022
TOTAL	1 114 914	1 337 896	

DEL2019-37a

Programme 2019 des travaux à réaliser en forêt communale et demande de subvention auprès du Conseil Régional

M. Etienne BONNAZ, maire-adjoint, fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.

- dégagement manuel de plantation, d'une surface de 0,20 ha, sur les parcelles H et O (fond de Vougy et Alloup), estimé à **830 € HT**,
- intervention en futaie irrégulière, d'une surface de 4,10 ha, sur la parcelle M, combinant dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches. Estimation : **5.380 € HT**. Subvention possible de 30% de la Région,
- réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux, sur la parcelle H (contre Vougy), sur une surface de 0,70 ha. Subvention possible de 30% de la Région, dans le cas d'un regroupement avec une autre parcelle pour atteindre une surface travaillée de 2 ha minimum. Estimation : **2.050 € HT**.

Le montant estimatif des travaux 2019 est donc de **8.260 euros HT**.

M. BONNAZ fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale : montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2154 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux présenté,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

DEL2019-37b

COUPE DE BOIS – parcelle E

M. Etienne BONNAZ, maire-adjoint, indique qu'il y aurait lieu de confier à l'ONF la coupe de 18 épicéas sur la route de Chamoule afin de dégager la vue sur la vallée. Des parcelles privées ont en effet été déboisées en 2018 entre le chemin des Plagnes et la route de Chamoule pour ouvrir la vue sur le paysage, et la coupe sur la parcelle communale accentuerait ainsi cette ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette coupe de bois sur la parcelle communale E,
- confie les travaux à l'ONF, ainsi que la vente amiable des bois pour le compte de la commune.

DEL2019-38

CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2019

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°31/2019 en date du 10/04/2019 avait sollicité des subventions au Département au titre du CDAS 2019. Il propose de modifier celles-ci de la manière suivante, pour un total de 79.000 € :

- aménagement et équipement de l'ancien presbytère (complément) : 61.000 € de subvention, pour un montant de travaux subventionnable de 122.000 € HT,
- acquisition de matériel divers : 18.000 € de subvention, pour un montant subventionnable de 36.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (MARTINELLI J.) approuve les projets présentés et sollicite les subventions précitées.

DEL2019-39

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE ENTRE LES LIEU-DITS « PINCRU » ET « LE BOURGEAL »

Monsieur le maire expose que l'opération d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village entre les lieux-dits « Pincru » et « Le Bourgeal » sur la route départementale n°286, prévoit :

1^{ère} phase : démolition d'un bâtiment et confortement du mur de soutènement

Les travaux consistent en la déconstruction du bâtiment de l'annexe de l'ancien hôtel de la Gorge du Cé proprement dit, à l'exception de son mur arrière qui sert de soutènement à la RD 486. Puis, dans un second temps au confortement de ce mur arrière par clouage et parement en béton projeté.

Ces travaux permettront d'améliorer une visibilité faible et d'augmenter la largeur de la chaussée pour faciliter les girations aujourd'hui très contraintes. Ils s'intègrent dans une réflexion et un programme global d'amélioration de la sécurité et d'aménagement de la traversée du village entre les hameaux du « Bourgeal » et de « Pincru » (RD 286).

2^{ème} phase : aménagement de la traversée du village

- le recalibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur en section courante et sur-largeur jusqu'à 6,50 m en courbe par pose de bordures et/ou caniveaux,
- l'aménagement d'un plateau surélevé entre la grenette et l'hôtel « Le Jalouvre »,
- l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour RD 286/Route de Chamoule (groupe scolaire),
- la création d'une écluse de 4 m de large et de 8 m de longueur en face de l'hôtel du Bargy,
- la création d'une écluse de 4 m de large et de 20 m de longueur à proximité du groupe scolaire au niveau de l'étranglement du garage avec intégration d'un arrêt de car en ligne,
- la création d'un trottoir unilatéral de 1,50 m de largeur à gauche puis à droite selon les sections,
- l'aménagement de l'espace public à proximité de la grenette (création d'un belvédère, matérialisation d'une zone de 8 places de stationnement),
- l'aménagement d'un espace paysager dans le virage de la Gorge du Cé (création de belvédères, implantation d'un point « info », et d'un cheminement piétons),
- la mise aux normes PMR des deux arrêts-car en ligne à hauteur de la grenette,
- la création de zones de stationnement de type « arrêt-minute » à proximité du « point info » de la Gorge du Cé, et du distributeur de billets,
- l'intégration de deux zones de collectes d'ordures ménagères et de tri sélectif (un le long de la RD 286, un autre le long de la RD 486),
- le réaménagement du carrefour de Morsullaz RD 486 / RD 286 avec démolition de l'annexe de l'ancien l'hôtel de la Gorge du Cé, le confortement du mur de soutènement de la RD, et la création d'une zone de stationnement en contrebas.

Cette opération, qui implique la commune et le Département, doit faire l'objet d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre les deux collectivités. Celle-ci a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation.

Le coût prévisionnel de la 1^{ère} phase de travaux s'élève à 97.023,67 € HT, soit 116.428,40 € TTC, et se décompose comme suit :

- 21.900 € HT de travaux de déconstruction,
- 68.089,92 € HT de travaux de confortement,
- 7.033,75 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

La participation financière du Département, qui s'élève à 63.537 €, est calculée de la manière suivante :

- 50% du montant des travaux de démolition, soit 10.950 €,
- 70% du montant des travaux de soutènement, soit 47.663 €,
- 70% du montant des travaux de maîtrise d'œuvre, soit 4.924 €.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'approuver cette convention entre la commune et le Département. Il précise que les chiffres indiqués sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Monsieur le maire indique également que le coût prévisionnel de la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement de la traversée du village entre « Pincru » et « Le Bourgeal » est estimé à 1.040.598,90 € HT, soit 1.248.718,68 € TTC. Cette 2^{ème} phase de travaux fera l'objet d'une autre convention de financement avec le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (MARTINELLI J.) :

- approuve les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village entre les lieux-dits « Pincru » et « Le Bourgeal »,
- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la 1^{ère} phase de travaux qui se rapporte à la démolition du bâtiment de l'annexe de l'ancien hôtel de la Gorge du Cé et au confortement du mur de soutènement.

DECISION DU MAIRE :

DEC 2019-2 : dans le cadre du budget des Activités Commerciales, une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € a été sollicitée auprès du Crédit Agricole pour une période de 8 mois.

DIVERS

Madame Leslie JEANDENAND donne lecture de sa lettre de démission du conseil municipal à compter de ce jour.